

## **28 MONT**

Société civile immobilière

Au capital de 400 euros

Siège social :

68 route du Mont

74650 CHAVANOD

### **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24/09/2024**

Les associés de la société SCI 28 MONT au capital de 400 € se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par remise en mains propres, par le Gérant le 24/09/2024 à 9h ,

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Picon Gérant de la SCI 28 MONT

Le président constate que tous les associés sont présents. Ainsi, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour (dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur et pouvoirs pour les formalités).

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE**

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention «société en liquidation». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à 68 route du Mont 74650 Chavanod.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



## **DEUXIÈME RÉOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE**

L'assemblée générale, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation Monsieur Olivier Picon demeurant 68 route du Mont 74650 Chavanod.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter de ce jour. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

Monsieur Olivier Picon déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal.

Le Gérant

Monsieur Olivier PICON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line extending downwards and to the left.